

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L 2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES (CGCT)**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence**

Décision n° 202. 3-001-MOE du 2 mai 2023

Le Maire de la commune de CHOMELIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa 4 ;
VU les délibérations en date du 5 juin 2020 et du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite du seuil d'intervention des procédures formalisées avec une C.A.O. ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place de la Fontaine de Chomelix avec le groupement d'entreprises suivant :

ATELIER DE PAYSAGE SCOP SAS DETOURS – 6 Boulevard Aristide Briand – 43100 BRIOUDE
N° SIRET : 908 607 963 000 18

Bureau d'études TIMEL BET VRD SAS – 9 Rue Jacques Brel – 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS
N° SIRET : 803 742 550 000 38

pour un montant total de 23 496,50 € HT soit 28 195,80 € TTC

Article 2 : De dire que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au Budget Primitif 2023 et suivants : Chapitre 23 – Article 2315 – Opération d'investissement 19.

Article 3 : Le Secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Chomelix, le 2 mai 2023

AR Prefecture

043-214300717-20230502-2023_001_MOE-AU
Reçu le 10/10/2023

Le Maire,
Roselyne BEYSSAC

